

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/05/2018

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. Christophe PITEL, Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

N° 2018-05-01

OBJET : Convention de répartition du financement du service du RASED.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants scolarisés à l'école de Domblans font partie depuis le 1^{er} septembre 2017 de la sphère d'intervention du service du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) situé sur la Commune de Bletterans.

La Commune de Bletterans s'acquitte de la totalité des dépenses, il convient par conséquent d'établir une convention de répartition du financement du service du RASED entre la Commune de Domblans et la Commune de Bletterans. Cette participation financière est calculée en fonction du nombre d'enfants scolarisés à chaque rentrée scolaire (données officielles de l'Education Nationale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer cette convention
- accepte de régler à la Commune de Bletterans les sommes dont la Commune de Domblans est redevable

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/05/2018

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. Christophe PITEL, Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

N° 2018-05-02

OBJET : Régularisation de l'utilisation agricole des terrains appartenant à la Commune.

Monsieur RIZZI explique qu'il convient d'établir des conventions d'occupation précaire pour des parcelles situées en zones 2AU ou Ns ou 1AU du PLU (c'est-à-dire en zone non agricole où la Commune peut envisager de changer ou de faire changer la destination agricole desdits biens dans un avenir proche) ou des baux à ferme (parcelles situées en zone N du PLU) pour des terrains communaux qui sont exploités.

Les parcelles concernées sont :

- ZD 62 d'une superficie de 0,728 ha sise Champs des Contours exploitée par le GAEC du Bois de la Charme
- ZD 63 d'une superficie de 0,692 ha sise Champs des Contours exploitée par le GAEC du Bois de la Charme
- ZH 47 d'une superficie de 0,346 ha sise La Cote exploitée par M. Emmanuel RIZZI
- ZL 291 d'une superficie de 0,8423 ha sise Champ de Bry exploitée par M. Mickaël KELLER
- ZH 15 d'une superficie de 0,5040 ha sise Sous La Cote exploitée par M. Florent MAUGUIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, M. RIZZI ne prend pas part au vote et quitte la salle :

- approuve l'établissement d'une convention d'occupation précaire pour les parcelles cadastrées ZD 62, ZD 63, ZH 47 et ZL 291
- approuve l'établissement d'un bail à ferme pour la parcelle cadastrée ZH 47
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des dits documents

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/05/2018

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. Christophe PITEL, Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

N° 2018-05-03

OBJET : Demande d'extinction de créance suite à ordonnance du Tribunal (budget eau et assainissement).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une procédure de surendettement, le Tribunal d'Instance de Lons-le-Saunier ordonne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles d'un débiteur domicilié à DOMBLANS.

Cette extinction de créance d'un montant de 623,96 € correspond à une dette d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extinction de cette créance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** l'extinction de créance d'un montant de 623,96 € (budget eau-assainissement) qui se fera par l'émission d'un mandat de ce même montant au nom de la Trésorerie de Bletterans à l'article 6542.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le